Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251204-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Création d'emplois d'agent recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête périodique du recensement de la population de l'INSEE se déroulera sur la commune de CAVAN du 15 janvier au 14 février 2026. Madame LEPAISANT Sandra, rédacteur territorial a été nommée coordonnatrice communale du recensement.

Pour mener à bien ce temps fort, dont le bon déroulement est primordial, la commune sera découpée en 4 districts et recrutera 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251204-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juillet 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De créer **3 emplois d'agents recenseurs vacataires** pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base de la rémunération ci-dessous :

- **1.60 €** par feuille de logement complétée (internet et papier) ;
- **2.00 €** par fiche individuelle complétée (internet et papier) ;

La collectivité versera un forfait de **150 €** pour les frais de déplacement concernant les agents recenseurs effectuant leur mission sur les districts 3 et 4 et de **250 €** pour l'agent réalisant sa mission sur les districts 5 et 6.

Chaque agent recenseur bénéficiera d'un montant forfaitaire de **50 €** par séance de formation, sachant que deux séances de formation seront dispensées en janvier.

Il est proposé de verser une indemnité de fin de recensement d'un montant de **100 €** par agent recenseur si le nombre de logements enquêtés est supérieur à 95%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 3 emplois d'agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter ces agents recenseurs ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme stipulé ci-dessus,

- **Précise** sur les crédits nécessaires relatifs à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget 2026, en dépense de fonctionnement, au chapitre 012,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État